

Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de la Tour Fondue – Commune d'Hyères-les-Palmiers

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose de **2 lots** situés sur le port de la Tour Fondue à Hyères-les-Palmiers qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Description des lots :

Lot 1 : Un local d'une surface de 26 m² situé dans la Gare Maritime du port de la Tour Fondue.

Lot 2 : 1 m² d'emplacement situé dans la gare maritime du port de la Tour Fondue.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de la Tour Fondue (04 94 58 94 18).

Activités exclues :

Les activités liées aux métiers de bouche sont exclues.

Conditions d'occupation :

Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Les lots sont situés à l'intérieur de la Gare Maritime du Port de la Tour Fondue et ne disposent pas d'un accès indépendant : l'ouverture des locaux est donc dépendante des horaires de la TLV, compagnie assurant le transport vers l'île de Porquerolles.

Les candidats sont informés que la gare maritime doit prochainement faire l'objet d'une reconstruction complète. Aussi, à l'expiration de l'autorisation d'occupation, aucune nouvelle mise à disposition ne pourra être attribuée.

Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.

Durée de la mise à disposition : de la notification de l'AOT jusqu'au 30 septembre 2019.

Redevances 2019 : Lot n° 1 : locaux bâtis nus à vocation économique : 275.20 € TTC / m² / an
Lot n° 2 : la tarification sera fonction de l'activité du candidat (cf article II-7.1 de la tarification d'occupation du domaine public maritime du port de la Tour Fondue).

Charges locatives incombant à l'occupant :

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa consommation d'électricité qui n'est pas comprise dans le montant de la redevance. Il fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'électricité, de téléphone et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

Candidature :

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature en recommandé** avec accusé de réception à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention du « Service Affaires Juridiques Portuaires », mentionnant sur l'enveloppe « Appel à candidature – AOT Port de la Tour Fondue – NE PAS OUVRIR » précisant impérativement :

- Le lot pour lequel il candidate,
- Leurs coordonnées complètes et le statut de la société envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agrément en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **11 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures :

- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Un affichage sera également effectué à la Capitainerie de la Tour Fondue et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet>